

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 2 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

en exercice *présents* *votants*
11 07 11

26.01.2022

26.01.2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DEUX FEVRIER à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SGHAIER Nouredine

Etaient présents : M. *Éric KELECHIAN* ; Gérard *PETIT* ; Franck *DENIS* ; Romain *BOURGINE* ; Stanislas *SULLY* ; Arnaud *BAUDRY*.

Etaient absents : Mmes *Anne-Marie DELABRE* ; *Sonia KELECHIAN* ; *Jessyka CARDINALE* ; M. *Bruno PLAZA*.

Pouvoirs : *Mme Sonia KELECHIAN a donné pouvoir à M. Eric KELECHIAN.*
M. Bruno PLAZA a donné pouvoir à M. Romain BOURGINE.
Mme Jessyka CARDINALE a donné pouvoir M. Nouredine SGHAIER.
Mme Anne-Marie DELABRE a donné pouvoir à M. Nouredine SGHAIER.

A été nommé secrétaire : M. *Romain BOURGINE*

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021.
- Choix de l'avocat pour la défense de la commune – affaire Tontons Quad'Eure.
- Remboursement dépense engagée par M. PETIT Gérard – Facture Gamm Vert - Déco Noël.
- Remboursement dépense engagée par M. Gérard Petit – Facture Jardin des Saules.
- Rapport de la CLECT.
- Convention hydrants avec SNA – Autorisation de signature.
- Travaux du+++++ SIEGE 2022 – Remplacement des lampes par des LED aux Vaux de Meroy.
- Modification de la Délibération N° 2020-10 – Délégations du conseil au Maire.
- Compte-rendu des diverses commissions.

La séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 Décembre 2021

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 08/12/2021.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE

Délibération 2022-01

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2.

13° D'habiliter le maire à défendre la commune dans le cadre de toute action administrative, civile, pénale et judiciaire et à intenter toute action au nom de la commune. De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ht.

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

CHOIX DE L'AVOCAT POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE – AFFAIRE TONTONS QUAD'EURE.

Délibération 2022-02

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'un recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen par l'association « Tontons Quad'Eure », quant à l'arrêté communal n°2021-06, portant sur la fermeture des chemin ruraux aux véhicules motorisés, la commune doit se défendre. Il précise qu'après s'être renseigné auprès des services de l'agglomération, un avocat spécialiste des collectivités lui a été conseillé. Il présente son devis qui se présente comme suit :

M. Richer Marc dont le siège se situe 19 rue du Ruisseau 95770 Montreuil-sur-Epte.

1- Etude, pour défense ou arrêté nouveau : 750 € HT.

2- Mémoire en défense à partir de l'étude : 250 € HT en plus.

(Soit sur le 1^{er} recours, soit sur le 2^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil

DECIDE :

D'accepter le devis de Maître Richer,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

REMBOURSEMENT DEPENSES ENGAGEES PAR M. PETIT GERARD – FACTURE GAMM VERT – DECO NOEL.

Délibération 2022-03

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. Gérard Petit, a acheté pour le compte de la commune, des décorations de Noël.

Il présente la facture de l'entreprise GAMM VERT qui s'élève à **128.90 € ttc.**

Il demande à l'assemblée son accord pour rembourser cette dépense à Monsieur Petit.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette somme à Monsieur Petit.

REMBOURSEMENT DEPENSES ENGAGEES PAR M. PETIT GERARD – FACTURE JARDIN DES SAULES.

Délibération 2022-04

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. Gérard Petit, a acheté pour le compte de la commune, de la neige artificielle et des accessoires pour la décoration de Noël.

Il présente la facture de l'entreprise Jardin des Saules, qui s'élève à **82.85 € ttc.**

Il demande à l'assemblée son accord pour rembourser cette dépense à Monsieur Petit.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette somme à Monsieur Petit.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Délibération 2022-05

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies C* ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION HYDRANT AVEC SNA – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Délibération 2022-06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services du SDIS n'assurent plus la prestation de contrôle des hydrants. Le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 par la délibération n° CC/17-212 a donc décidé que les communes ont la possibilité de signer une convention avec Seine Normandie Agglomération afin de lui confier le contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

Il précise que le tarif décidé en Conseil Communautaire pour les communes ayant moins de 50 points d'eau est 80 € HT par rapport et 10 € HT par point audité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec Seine Normandie Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec SNA pour le contrôle des hydrants.

TRAVAUX DU SIEGE 2022- REMPLACEMENT DES LAMPES PAR DES LED AUX VAUX DE MEREY.

Délibération 2022-07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ En section d'investissement: **6 667 €**
- ✓ En section de fonctionnement: **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 20415.

Commission espaces verts :

Monsieur Éric KELECHAIN rapporte qu'il s'est rendu chez des habitants de la commune dont la haie déborde sur le trottoir malgré la taille qu'ils ont déjà effectuée. Il explique que ces personnes lui ont proposé de donner à la commune 70 mètres de long sur 80 cm de large de leur terrain situé en bordure des anciennes douves du château, afin d'élargir le trottoir. Monsieur Eric Kéléchian suggère par ailleurs de demander au Département de combler le dénivelé et d'arracher la haie gênante afin que ces personnes puissent déplacer leur clôture plus à l'intérieur de leur propriété.

Monsieur le Maire explique que les communes ne peuvent pas acquérir un terrain qui nécessiterait des travaux. Il demande donc à Monsieur Kéléchian d'en informer ces administrés, et de leur demander de tailler leur haie au ras du grillage de leur propriété, quitte à ce que les branches soient dépourvues de feuillage.

Commission voirie :

Monsieur Stanislas Sully signale qu'il manque une plaque sur le regard situé devant chez Mme Shaheen aux Moulins de Merey. Monsieur le maire propose d'aller en acheter une chez Gedimat à Breuilpont et de la poser. Monsieur Kéléchian va s'en charger.

La séance est levée à 19h55.